

L'UCP reçue par la Directrice-adjointe de cabinet de la Ministre de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la fonction publique.

Les puéricultrices et puéricultrices cadres de santé sont depuis de longs mois dans l'attente d'une revalorisation de leur statut. Afin de faire valoir leurs droits, un mouvement social a été initié le 19 mars 2014.

Alors que la situation restait bloquée, l'UCP et la CFTC ont lancé un mouvement de grève des professionnelles concernées, le 17 juin 2014, la délégation qui manifestait près du Ministère de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la fonction publique a été reçue en audience par la Directrice-adjointe de cabinet de la ministre. À cette occasion, deux avancées ont pu être constatées.

La première concerne les puéricultrices. Le décret concernant la revalorisation du cadre d'emploi des puéricultrices territoriales vient d'être signé et sera publié dans les tout prochains jours ; cela permettra à la Ville de Paris de présenter le projet de délibération correspondant au Conseil supérieur des administrations parisiennes qui devrait se tenir à la rentrée.

La seconde concerne les puéricultrices cadres de santé. La mobilisation de ces personnels au cours de ces jours derniers a permis la tenue d'une réunion de travail, le matin même de l'audience au Ministère de l'intérieur, avec les représentants des organisations syndicales siégeant au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT).

La Directrice adjointe de cabinet de la ministre s'est engagée d'une part à fournir la date d'examen par le CSFPT et d'autre part, à saisir la Direction générale des collectivités locales pour qu'il soit tenu compte, **pour la territoriale**, de la revalorisation à venir dans la fonction publique hospitalière au 1^{er} juillet 2015.

Lorsque ces formalités procédurales seront accomplies, la Ville de Paris pourra présenter un projet de délibération correspondant au Conseil supérieur des administrations parisiennes.

Si ces engagements venaient à ne pas être respectés, le mouvement social serait reconduit, pouvant entraîner une fermeture des établissements de la petite enfance à Paris.

L'UCP reçue en audience par la Directrice du patrimoine et de l'architecture (DPA)

Alors qu'est inscrite à l'ordre du jour du prochain comité technique paritaire la « réorganisation structurelle du Service technique de l'architecture et des projets », l'UCP a saisi d'un certain nombre de points la Directrice du patrimoine et de l'architecture qui lui a proposé une audience, le 10 juin dernier. Dans le même temps, l'UCP déplore de ne pas avoir

été invitée à la réunion d'information du 13 juin suivant destinée aux organisations syndicales et donc de ne pas avoir pu s'y exprimer.

L'UCP n'a pas d'opposition de principe quant à la réforme proposée qui tend à faire évoluer l'organisation du service pour l'adapter aux nouveaux enjeux, tout en s'appuyant sur les compétences et expériences acquises par les agents.

En revanche, l'UCP conteste vivement la méthode employée qui privilégie la précipitation par rapport à un train raisonné et l'opacité par rapport à la transparence.

Que sait-on de ces secteurs qui vont être créés, si ce n'est que leur nombre est limité à cinq ? Aucune information n'est donnée quant à leur charge de travail. Aucune information n'est donnée sur les effectifs qui leur seront affectés. Aucune information n'est donnée sur leur fonctionnement interne, si ce n'est qu'il sera fondé sur la pluridisciplinarité et que les missions et responsabilités des personnels ne seraient pas modifiées. Les secteurs sont à l'heure actuelle des coquilles vides qui doivent être remplies, mais on ne sait par qui.

Les personnels de ce service ne veulent pas revivre la douloureuse expérience de 2009 qui avait vu un projet lancé trop rapidement, des ratios d'effectifs sous-estimés pour une structure centralisée, l'oubli initial de la cellule administrative, des ajustements de moyens pendant plus de deux ans, tout cela générant une réelle souffrance au travail et des signalements individuels à la médecine du travail.

En l'état actuel des choses, le passage de ce dossier devant le comité d'hygiène et de sécurité apparaît prématuré et de toute évidence précipité.

Ordre du jour du Comité technique paritaire central initialement prévu le 26 juin 2014 et reporté au 10 juillet 2014

Quatre avis seront soumis au prochain comité technique paritaire central : le premier relatif au bilan social 2013, le deuxième relatif à l'extension du formulaire d'entretien professionnel expérimenté en 2013, d'une part à l'ensemble des agents de catégorie B et d'autre part aux agents de catégorie A qui ne sont pas évalués dans l'application FMCR, le troisième relatif au ratio promus-promouvables 2014-2015 pour l'accès au grade d'animateur principal de 2ème classe et d'animateur principal de 1ère classe et un quatrième relatif au projet de charte de bon usage des ressources informatiques et des systèmes d'information de la Ville et du Département de Paris.

Ordre du jour du Comité d'hygiène et de sécurité central du 30 juin 2014

L'ordre du jour du comité d'hygiène et de sécurité qui se réunira le 30 juin prochain comportera **un avis** sur le projet de réorganisation de certaines directions ainsi que **trois communications**, l'une sur le rapport d'activité du Service de médecine préventive, une deuxième sur la prévention des risques psychosociaux et une troisième sur le rapport d'activité de la Mission d'inspection Hygiène et sécurité.

Ordre du jour du Comité technique paritaire central du 3 juillet 2014

À l'ordre du jour du comité technique paritaire central du 3 juillet 2014, **deux points** ont été inscrits : le premier concerne **un avis relatif à la réforme des structures générales des services de la Ville de Paris** et le second est relatif aux élections professionnelles.

Ce dernier point comporte :

- un avis sur deux projets de délibération relatifs à la composition des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Ville de Paris ;
- un avis sur le protocole relatif à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pendant la campagne électorale ;
- et une communication d'un projet d'arrêté fixant la composition des commissions administratives paritaires (CAP), de deux projets d'arrêtés concernant l'organisation des élections aux CAP et aux CT, de deux projets de note de service relatifs à l'organisation des élections aux CAP et CT.

Ordre du jour du Conseil supérieur des administrations parisiennes (CSAP) du 4 juillet 2014

Lors de sa séance du 4 juillet, le CSAP sera conduit à donner un avis sur chacun des 13 projets de délibérations :

- **Le premier** modifiant les délibérations fixant le statut particulier et l'échelonnement indiciaire du corps des éboueurs ;
- **Le deuxième** modifiant le statut particulier des techniciens des services opérationnels de la commune de Paris ;
- **Le troisième** modifiant les dispositions transitoires du statut particulier des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;
- **Le quatrième et le cinquième** fixant respectivement le statut particulier et l'échelonnement indiciaire des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris ;
- **Le sixième et le septième** fixant respectivement le statut particulier et l'échelonnement indiciaire des médecins de la Ville de Paris ;
- **Le huitième** portant approbation de trois projets de décrets relatifs au corps des administrateurs de la Ville de Paris, concernant d'une part, la rupture de l'engagement de servir des anciens élèves de l'École nationale d'administration, d'autre part, la modification du décret 2007-1444 du 8 octobre 2007 portant statut particulier du corps des administrateurs de la Ville de Paris, et enfin, la fixation de l'échelonnement indiciaire applicable au corps des administrateurs de la Ville de Paris ;
- **Le neuvième** modifiant la délibération portant échelonnement indiciaire commun des fonctionnaires de catégorie C du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;
- **Le dixième et le onzième** modifiant respectivement les délibérations portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et fixant l'échelonnement indiciaire des corps de catégorie C du Crédit municipal de Paris ;
- **Le douzième et le treizième** modifiant les délibérations fixant respectivement les dispositions statutaires communes à divers corps de catégorie B et l'échelonnement indiciaire des corps de catégorie B du Crédit municipal de Paris.

Union des Cadres De Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Tél. 01.43.47.80.72 – Fax. 01.43.47.81.45